



Menacée de licenciement pour manque de rigueur...

Par **Ema Nymton**, le **26/01/2011** à **11:58**

Bonjour,

Je suis embauchée depuis un peu plus de 2 ans pour réaliser les plannings d'intervention au service SAV d'une société.

Je suis actuellement payée au salaire minimum.

Par le passé, j'ai reçu 2 avertissements pour non respect des horaires de travail (retards répétés le matin). J'ai corrigé ce travers depuis.

Aujourd'hui, alors que je demande une augmentation, ma responsable m'explique qu'elle ne me trouve pas assez rigoureuse et que dans un mois, je serais licenciée si cette situation reste inchangée. Elle m'explique en outre qu'il y a six mois, j'aurais eu mon augmentation volontiers.

Je n'ai aucun document signé, aucun objectif précis à atteindre pendant le mois qui vient et ma responsable sera seule juge de ma rigueur. Je n'ai pas non plus la liste des faits précis qui prouvent mon manque de rigueur.

Dans quelle mesure est-ce légale ? Que dois-je faire écrire ? Ce jugement subjectif de ma responsable est-il suffisant pour me licencier ?

Merci d'avance pour vos bons conseils.

Par **P.M.**, le **26/01/2011** à **12:15**

Bonjour,

Il en serait de l'appréciation souveraine du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi en fonction des éléments qui lui seraient proposés une fois le licenciement éventuel notifié...

Pour l'instant, si vous receviez une convocation à l'entretien préalable au licenciement, je vous conseillerais de vous faire assister de préférence par un représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un [Conseiller du Salarié](#) comme cela devra être rappelé dans la convocation...